

**VILLE  
DE  
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 12/12/2022**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 101 - 22**

**Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Commune de Nyons – Poche PR 2-26**

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**Vu** les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s’y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

**Vu** la demande présentée par l’entreprise GM TELECOM SARL – 84200 Carpentras, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, sis Rovaltain, 8 avenue de la gare, CS 20125 Alixan, 26958 VALENCE et ayant pour objet la création de 15 poteaux télécom + 45 remplacements de poteaux Telecom (place sur place) conformément à la permission de voirie N° 53 - 22 pour le déploiement de fibre-optique.

**Considérant** qu’il appartient au Maire d’exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l’intérieur de l’agglomération.

**Arrêtons**

**Article 1 :** *l’entreprise GM TELECOM SARL est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Commune de Nyons – Poche PR 2-26 création de 15 poteaux télécom selon la permission de voirie 53 – 22 – AXIONE pour ADN (voir fiche jointe PR2.26) + 45 remplacements ;*
- *du 15/12/2022 au 31/03/2023*
- *Les travaux se feront par demi-chaussée avec mise en place d’une circulation alternée manuellement au droit du chantier mobile.*

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l’ensemble du chantier.

**Article 3 :** Le pétitionnaire doit veiller à ce que l’installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l’intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l’accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, l’entreprise facilitera l’accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d’impossibilité, l’entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

**Article 5 :** Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d’intervention, sous peine d’engager sa responsabilité en cas d’accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la

chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

**Article 7 :** En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

**Article 8 :** Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

#### **Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée**

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent  
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

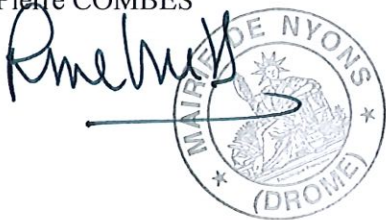
**Article 10 :** La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 12/12/2022

Le Maire,

Pierre COMBES



## PR2.26 : ARRETE POTEAUX TELECOM // NYONS

Claudia Mendes <claudiamendes.gmt@gmail.com>

Lun 07/11/2022 12:50

À : Mairie de Nyons <mairiedenyons@nyons.com>;Mathieu LASSALLE <m.lassalle@nyons.com>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre demande d'arrêté pour la création de 15 poteaux télécom et le remplacement de 45 poteaux télécom (place pour place).

Vous en souhaitant une bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Plantations:

FTTH26-NYN1-VE05	POT_26220_DA_6289	-	Plantation	8 S190	2022110752609S	2022021804748DD8	44.359277, 5.129396	Allée de Provence
FTTH26-NYN1-VE05	POT_26220_DA_6288	-	Plantation	8 S190	2022110752609S	2022021804748DD8	44.359010, 5.129589	Allée de Provence
FTTH26-NYN1-VE05	POT_26220_DA_6287	-	Plantation	10 S190	2022110752609S	2022021804748DD8	44.358786, 5.129754	Av Frédéric Mistral
FTTH26-NYN1-VE06	POT_26220_DA_6009	-	Plantation	8 S190	2022110752610S	2022021804726D36	44.357493, 5.131045	Av de Verdun
FTTH26-NYN1-VE07	POT_26220_DA_6246	-	Plantation	10 S190	2022110752611S	2022021804675DEB	44.356925, 5.126630	Che des Tuillières
FTTH26-NYN1-VE07	POT_26220_DA_6241	-	Plantation	10 S190	2022110752611S	2022021804675DEB	44.355813, 5.125000	Ham des Cyrès
FTTH26-NYN1-VE07	POT_26220_DA_6156	-	Plantation	10 S190	2022110752611S	2022021804675DEB	44.355623, 5.124243	Av Frédéric Mistral
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6013	-	Plantation	10 S190	2022110752613S	2022021804562DC9	44.355698, 5.120248	Che de Chauhan
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6014	-	Plantation	10 S190	2022110752613S	2022021804562DC9	44.356615, 5.120627	Che des Tuillières
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6015	-	Plantation	10 S190	2022110752613S	2022021804562DC9	44.356819, 5.119189	Che de Chauhan
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6016	-	Plantation	10 S190	2022110752613S	2022021804562DC9	44.357529, 5.116177	Che de Chauhan
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6018	-	Plantation	10 S190	2022110752615S	2022021804598DAA	44.347762, 5.111313	Les Monges
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6017	-	Plantation	10 S190	2022110752617S	2022021701965DE5	44.351280, 5.111069	Che de St-Martin
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6023	-	Plantation	10 S190	2022110752617S	2022021701965DE5	44.355921, 5.101520	Che de St-Martin
FTTH26-NYN1-VE08	POT_26220_DA_6022	-	Plantation	10 S190	2022110752617S	2022021701965DE5	44.358312, 5.098618	Che de St-Martin

--

Cordialement,